

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°275/2022 - MM - en date du 08 août 2022 modifiant l'arrêté municipal n°034/2017 – MK - du 06 février 2017 limitant le stationnement à une durée définie, à 5, 15 ou 20 minutes, sur les box situés rues du Maréchal Foch, Poincaré, Passage des Poilus, Joffre, Général Mangin, Avenue Clémenceau, Boulevard de Lorraine.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°034/2017 – MK - du 06 février 2017 limitant le stationnement à une durée définie, à 5, 15 ou 20 minutes, sur les box situés rues du Maréchal Foch, Poincaré, Passage des Poilus, Joffre, Général Mangin, Avenue Clémenceau, Boulevard de Lorraine ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n°034/2017 - MK - du 06 février 2017, limitant le stationnement à une durée définie, à 5, 15 ou 20 minutes, sur les box situés rues du Maréchal Foch, Poincaré, Passage des Poilus, Joffre, Général Mangin, Avenue Clémenceau, Boulevard de Lorraine sont modifiées comme suit :

- « *La zone d'arrêt limitée à 15 minutes, au droit de la rue Poincaré n°72 bis est supprimée.* »

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n°034/2017 – MK - du 06 février 2017 réglementant le stationnement à une durée définie, à 5, 15 ou 20 minutes, sur les box situés rues du Maréchal Foch, Poincaré, Passage des Poilus, Joffre, Général Mangin, Avenue Clémenceau, Boulevard de Lorraine, restent inchangées.

ARTICLE 4 – MM. le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Saint-Avoid, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avoid, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avoid, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avoid, le 08 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, ✓


P. HELFENSTEIN ✓